

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à l'admission au stage des 5 candidats admis dans
les fonctions de promotion de Directeur de zone issus de la
seconde vague de recrutement**

A.Gt 19-12-2019

M.B. 13-01-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs, l'article 144 tel que modifié par l'article 122 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018 portant exécution de l'article 144 du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Directeurs de zone et Délégués au contrat d'objectifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 novembre 2018 relatif à la composition des jurys de l'épreuve d'admission au stage aux fonctions de Directeur de zone et Délégué au contrat d'objectifs, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juin 2019 relatif à la composition des jurys de l'épreuve d'admission au stage aux fonctions de Directeur de zone et Délégué au contrat d'objectifs ;

Vu l'appel public à candidatures pour l'épreuve d'admission au stage dans des fonctions de promotion de Directeur de zone par circulaire 7188 du 20 juin 2019 pour 5 emplois à pourvoir ;

Considérant la décision du jury «Directeur de zone» sur la recevabilité des candidatures du 04 septembre 2019 ;

Considérant le classement des candidats Directeurs de zone établi par le jury «Directeur de zone» à l'issue du volet écrit de l'épreuve et arrêté le 16 septembre 2019 ;

Considérant les résultats définitifs arrêtés à l'issue de la partie écrite et de la partie orale de l'épreuve par le jury le 18 novembre 2019, le classement général établi le même jour tenant compte de la cotation obtenue jusqu'à la deuxième décimale, ainsi que les classements par groupement de zones établis et validés par le jury le 18 novembre 2019 en fonction du ou des groupements de zones pour lequel ou lesquels les candidats ont opté dans leur acte de candidature ;

Considérant que l'article 144, § 3, dernier alinéa, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs dispose que «[l]e Gouvernement procède à l'admission au stage des candidats les mieux classés par groupement de zones et par zone au sein de ces groupements de zones» ; que l'article 143, 2° autorise l'admission au stage d'un maximum de 5 Directeurs de zone ;

Considérant que les candidats classés en ordre utile ont été contactés pour les informer de leur classement et obtenir confirmation de leur disponibilité ; qu'aucun candidat n'a informé les services du Gouvernement qu'il renonçait à entrer en stage dans des fonctions de Directeur de zone ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les cinq candidats «Directeur de zone» référencés en annexe, sont admis au stage dans les fonctions reprises dans cette même annexe en regard de leur nom respectif.

Article 2. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 19 décembre 2019.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à l'admission au stage des 5 candidats admis dans les
fonctions de promotion de Directeur de zone issus de la seconde
vague de recrutement**

«Annexe - Liste des 5 candidats admis au stage dans les fonctions de promotion de Directeur de zone dans le cadre de la procédure de recrutement visée aux articles 143 et 144 du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs»

Nb de DZ	Nom	Prénom	Intitulé de la fonction	Groupement de zones
1	CAVILLOT	Christophe	Directeur de zone	Hainaut Sud, Luxembourg & Namur
2	DERYCKE	Alain	Directeur de zone	Huy-Waremme, Verviers, Liège
3	EL ABDI	Otman	Directeur de zone	Brabant Wallon & Bruxelles
4	LORENT	Dominique	Directeur de zone	Hainaut Sud, Luxembourg & Namur
5	VITRY	Sophie	Directeur de zone	Hainaut Centre & Wallonie Picarde

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'admission au stage des 5 candidats admis dans les fonctions de promotion de Directeur de zone issus de la seconde vague de recrutement.

Bruxelles, le 19 décembre 2019.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR